

L'an deux mil vingt le sept décembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 10 décembre 2020.

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU 10 DECEMBRE 2020**

Le dix décembre deux mil vingt, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Aurore PAU-Laurence GABORIT – Evelyne GUÉRY – Monique MOREAU - Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN - MM. Jean-Michel JOURDAN – Elie CHATTON – Maël FELIN-Serge RIVIÈRE – Olivier BOIXIÈRE – Olivier TRÉHEL –

Absente excusée : Mr Pascal BOURSICOT (procuration à Mme Martine BUGEAUD)

Secrétaire de séance : Mme Solène SAMSON

1/ Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

En mars 2008, Cœur-Emeraude lançait une étude d'opportunité pour la création d'un parc naturel régional sur la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude avec l'appui de la Région et des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes-d'Armor. Depuis le projet s'est poursuivi et une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Ainsi, un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour une durée de 3 ans.

Sa mission sera de finaliser les travaux de rédaction de charte et d'élaborer les projets de statut du futur syndicat mixte de gestion du PNR, procéder ou faire procéder à toute étude, actions ou opérations utiles à la création du PNR.

Le bureau sera composé de 15 membres dont 8 du bloc communal.

Total des contributions : 310 000 € alimentée notamment par une cotisation communale de 0.50€ par habitant et par an.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts de ce Syndicat at à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- ☞ décide d'adhérer au Syndicat
- ☞ autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants
- ☞ désigne Madame Marie-Christine PINARD déléguée titulaire et Monsieur Olivier BOIXIERE délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat

2/ Renouvellement contrat fourrière animale – Groupe SACPA

Monsieur Maël FELIN, Adjoint au Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du contrat relative à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale en jours et heures ouvrables.

Celle-ci est établie par le groupe SACPA et le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites s'élève à 0.72 € HT par habitant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame Le Maire à renouveler cette adhésion. Le présent marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que la durée totale de puisse excéder 4 ans.

3/ Adhésion à l'ADAC 22

Monsieur Olivier TREHEL, élu en charge de ce dossier présente à l'assemblée l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC). Il s'agit d'un outil de solidarité et de mutualisation aux côtés des territoires et collectivités des Côtes-d'Armor pour les aider à concrétiser leurs projets.

Pour cela, l'ADAC met à disposition de ses adhérents des compétences en ingénierie dans les domaines de :

- ◆ la voirie et l'aménagement des espaces publics
- ◆ le bâtiment
- ◆ l'assainissement
- ◆ l'assistance aux territoires

L'agence accompagne plus de 230 adhérents en Côtes-d'Armor

Pour information, le montant de l'adhésion 2020 s'élevait à 631.60€ soit 0.40€ par habitant DGF 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve les statuts de l'établissement public ADAC 22
- ☞ décide d'adhérer à établissement ADAC 22
- ☞ décide d'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019.
- ☞ autorise madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

4/ Budget communal : Décision modificative n°2

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
022 Dépenses imprévues	- 14 000 €
62878 A d'autres organismes	+ 14 000 €

Lu et approuvé
Madame le Maire,
Marie-Christine PINARD